

COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/23

Nombre de Conseillers

En exercice : **10**

Présents : 7

Votants : 7

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le SEIZE SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

Date de convocation du C.M. : 27/08/2024

Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VILLENEUVE Marlène, FOUILLAND Franck, FRANÇOIS Yannick, ALLOIN Dominique.

Absents excusés : Valérie VAGINAY, Chantal DESMOUSSEAUX, Jean DONNARS

Secrétaire : Franck FOUILLAND

Délibération publiée le 17/09 / 2024

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait à JARNOSSE, le 16 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Marc LOMBARD



Le Secrétaire de séance,
Franck FOUILLAND

